

DECRET N° 2015- 615 DU 29 NOVEMBRE 2015

portant nomination de Monsieur **TolidjiJean Paul Hervé AHOYO** en qualité de Directeur Général Adjoint de la Société Béninoise d'Energie Electrique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2015-019 du 29 janvier 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de

l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières et du Développement des Energies Renouvelables ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières et du Développement des Energies Renouvelables ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 août 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Tolidji Jean Paul Hervé AHOYO** est nommé Directeur Général Adjoint de la Société Béninoise d'Energie Electrique.

Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 29 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolières et Minières
et du Développement des Energies
Renouvelables,

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Spéro MENSAH

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MMERPMDER 07 MEEFPD 04; AUTRES
MINISTERES 25 ;SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-
DCCT..2 ;INTERESSES : 07 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1